

Programme des causes types



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

Sous réserve des ressources à sa disposition, AJO peut offrir, pour une cause type, un financement ou d'autres soutiens qu'elle juge indiqués aux particuliers qui présentent une demande remplie au titre de son programme des causes types.

Le comité des causes types d'AJO étudie les demande de soutien d'une cause type dans les domaines du droit dans lesquels elle offre des services d'aide juridique.

Les particuliers financièrement admissibles, les groupes de particuliers financièrement admissibles, les cliniques juridiques communautaires, les organisations étudiantes de services juridiques et les organisations autochtones de services juridiques peuvent présenter une demande au titre du programme des causes types.

Les demandes sont étudiées par le comité des causes types, qui se réunit régulièrement dans ce but.

Dans l'étude des demandes, AJO tient compte des critères suivants :

Critères généraux

La cause doit :

- s'inscrire dans un domaine du droit dans lequel AJO offre des services;
- être compatible avec les priorités stratégiques d'AJO et la mission que lui confère la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*;
- faire progresser, d'une façon manifeste, une question qui dépasse les intérêts du client;
- être de grande qualité : les faits de la cause sont clairs, l'argument juridique proposé est bien développé et le budget estimatif pour le type de procédure est raisonnable;
- avoir de fortes chances d'être gagnée;
- être la manière la plus efficace et la plus rationnelle d'utiliser les ressources et les fonds publics pour porter la question devant les tribunaux.

Importance

Dans l'évaluation de l'importance d'une cause, AJO tient compte des facteurs suivants :

- la cause soulève une question inédite qui n'a jamais été portée devant les tribunaux;
- la cause a une large portée et son issue peut avoir des répercussions sur de nombreuses personnes ayant de faibles revenus;
- la cause a une importance majeure pour l'évolution du droit;
- la cause peut améliorer l'accès à la justice dans des domaines du droit dans lesquels AJO offre des services d'aide juridique.

Bien-fondé et qualité

Les demandes de financement doivent être de grande qualité et la cause doit avoir de fortes chances d'être gagnée devant les tribunaux. AJO tient compte :

- des faits de la cause;
- du moment où la cause survient;
- des caractéristiques du client, notamment l'existence possible d'un client différent qui est mieux placé pour soulever ces questions;
- de la compétence, de l'expérience et des ressources de l'avocat qui représente le client.

Utilisation optimale et responsable des fonds publics

Les services financés dans le cadre du programme des causes types d'AJO doivent être économiques et témoigner d'une utilisation responsable et rationnelle des fonds publics. AJO tient compte des points suivants :

- Quel est le coût estimatif de la défense de cette cause, qui comprend la recherche, la préparation, la rédaction de documents juridiques et les débours ?
- La cause permettra-t-elle de régler plusieurs questions actuelles ou éventuelles qui soulèvent les mêmes enjeux et, du même coup, de réduire manifestement le dédoublement des litiges ou le nombre de litiges inutilement coûteux financés par AJO ?
- AJO a-t-elle déjà financé la défense de causes portant sur une question semblable ? Quelle en a été l'issue ?
- Est-il par ailleurs improbable que cette cause soit portée devant les tribunaux ?

- La demande de financement est-elle le moyen le plus pratique, le plus réaliste et le plus économique de faire avancer cette cause ?
- Quelles contributions bénévoles ont été obtenues ?
- Les avocats ont-ils étudié la possibilité d'un partenariat, d'un mentorat ou d'un partage des ressources comme conditions de financement de cette cause dans le cadre du programme des causes types, afin de réduire les coûts ?
- Existe-t-il d'autres sources de financement ou de soutien qu'on peut obtenir auprès d'autres organisations ?